

PROCLAMATION

SECONDE SESSION DU CONSEIL DE DISTRICT DE MONTREAL.

Aux officiers, conseillers législatifs, substitués et à tous les membres de Conseil de District de Montréal

Sachez par la présente que la deuxième session du Conseil de District de Montréal de l'Union Saint-Joseph du Canada est convoquée pour mardi, le deuxième jour de juin mil neuf cent huit, à deux heures de l'après-midi, et qu'elle siégera à Joliette, province de Québec, pour la dépêche des affaires.

Les conseillers législatifs ou leur substitués sont requis d'être présents, munis de leurs lettres de créance.

Tous et chacun des intéressés sont tenus de prendre connaissance de la présente et de s'y conformer.

En foi de quoi nous avons signé ce vingtième jour de mars mil neuf cent huit.

J. A. BOISSEAU,

Secrétaire.

J. A. TANGUAY,

Président.

AVIS.

Ottawa, 15 Mai 1908.

Aux membres de l'Union Saint-Joseph
du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Juin prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

J. M. FLEURY,
greffier-général.

AVIS AUX DELEGUES

A la convention de Grand'Mère.

M. Albert Boulet, secrétaire du conseil de district de Québec, nous prie de conseiller aux délégués qui passeront par Québec, pour se rendre à la convention de Grand'mère, de voyager sur le chemin de fer Grand-Nord. Cette voie ferrée entre à Grand'Mère même, tandis que les autres lignes passent à trois milles de cette localité. Il serait donc plus commode pour les délégués de se rendre à Grand'Mère par la ligne du Grand-Nord.

FETE PATRONALE.

Il a été résolu par le bureau de direction du Conseil n° 1 de remettre la célébration de la fête patronale à l'inauguration du nouvel édifice de l'Union St-Joseph. En ce faisant, les officiers ont cru répondre aux désirs de tout les membres.